



20, rue principale  
 57670 LENING  
 Tél : 03 87 01 67 36  
 Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 03/04/2024**

Convocation du 26/03/2024

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 03/04/2024 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 03 Absents non excusés : 00 Vote par procuration : 01 Nombre de conseillers présents : 08 Nombre de conseillers votants : 09	<p><u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel — FOIS Jean - HOUPERT Bertrand — GAROFALO Alexandro - ZIMMERMANN Bernard - FEIERABEND Florence -</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : HAUDRY Philippe - MANGIN Isabelle - SCOVRON Charlène</p> <p><u>PROCURATION</u> : HAUDRY Philippe donne procuration à ERNST Antoine</p>
---	---

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

**DCM 27/2024**

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023**

**Classification : 7.1 Décisions budgétaires**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice N-1  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT à La Section Fonctionnement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	289 690,60 €		- 185 877,40€	€	-37 000 € 0,00	37 000€	66 813,20
FONCT	156 104,84 €	156 104,84€	159 284,76€	- €			159 284,76

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement)  
 Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suivant :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>159 284,76 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>159 284,76 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	- €
Total affecté au c/ 001 :	<b>103 813,20 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

#### DCM 28/2024

#### Objet : Vote des taux d'imposition 2024

#### Classification : 7.2 - Fiscalité.

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition des taxes locales applicables en 2024, la Taxe Foncière sur le Bâti, le Non Bâti et la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Pour l'année 2024, le maire propose le maintien des taux votés en 2023

Le maire précise néanmoins que le produit bénéficiera d'une légère augmentation puisque les bases d'imposition de la valeur locative ont été réévalué par le ministère des finances d'environ 3,9% alors que l'inflation en 2023 était de 7,1%. Par ailleurs, le maire informe les conseillers sur l'évolution ou l'avenir de la compensation attribuée par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation qui faisait partie des leviers financiers réservés aux collectivités. A cet effet, de nombreuses collectivités ont compensé cette perte en augmentant le foncier bâti et non bâti.

**Le tableau ci-dessous reprend l'état de notification des taux d'imposition porté sur l'imprimé (cerfa1259 COM.)**

	<b>Base imposition 2023</b>	<b>Taux référence 2024</b>	<b>Taux plafond 2024</b>	<b>Base imposition Prévisionnelle 2024</b>	<b>Produits fiscal attendus à taux constants</b>
<b>TAXE FONCIERE (bâti)</b>	210165	35	<b>95.75</b>	223 800	<b>78330€</b>
<b>TAXE FONCIERE (non bâti)</b>	31565	37,92	<b>131.74</b>	32 700	<b>12400€</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	21787	17,98	<b>57.22</b>	23700	<b>4262€</b>
<b>TOTAL</b>					<b>94992€</b>

Considérant que le produit fiscal attendu en 2024 s'élèvera à **94992€** ;

Considérant que ce produit fiscal proposé avec la compensation par l'Etat de **33 113€** en recette de fonctionnement au budget primitif 2024, permet l'équilibre de cette section.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir des 3 taux d'imposition pour l'année 2024 à savoir :**

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaire : 17,98%
- Taxe foncière : 35%
- Taxe foncière (non bâti) : 37,92%

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

## DCM 29/2024

**Objet : Vote du budget 2024**

**Classification : 7.1 Décisions budgétaire.**

Puis le maire donne lecture aux conseillers, les propositions chiffrées du budget communal 2024, concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif de l'exercice 2024, voté par chapitre, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>440 966.70€</b>	<b>440 966.70€</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>646 408.95€</b>	<b>646 408,95€</b>

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

## DCM 30/2024

**Objet : Seuil versement produit chasse**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire rappelle la complexité de la tâche de répartition du produit de la location de chasse du fait de la multitude de propriétaires dont la plupart bénéficient d'un versement inférieur à 20 euros.

Ceci nécessite un surcroît de travail important pour l'établissement des mandats.

Aussi pour réduire les frais d'établissement de la liste de répartition du produit de la location de la chasse et éviter de facturer des frais d'établissement des versements, le maire propose de reverser le produit de la chasse aux propriétaires dont le montant est supérieur à 20 euros. Le maire précise que de nombreuses communes pratiquent ainsi et nous évite l'acquisition d'un logiciel spécifique de gestion de la chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc de ne pas inclure les propriétaires concernés et dont le montant total de répartition de la chasse est inférieur ou égal à 20€.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'établissement du tableau du produit de la location de la chasse à partir de 2024 et pour toute la durée du bail.

Vote : Adopté à la majorité des membres présents.

## DCM 31/2024

**Objet : Rapport d'activités 2023 de la communauté des communes du Saulnois**

**Classification : 5.7 Intercommunalité**

Le maire rappelle avoir transmis à tous les conseillers le lien du site de la Comcom, permettant à chaque conseiller de connaissance du rapport d'activité 2023 ci-dessous :

**<https://www.cc-saulnois.fr/rapport-dactivite-2023/>**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes du Saulnois, le conseil municipal, après délibération :

- Prend acte de la présentation du rapport correspondant aux compétences exercées par la communauté des communes.
- Prend acte que ce rapport ne donne lieu à aucune observation quelconque.
- Approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité concernant les services et le traitement des déchets, de l'assainissement non collectif

Adopté à l'unanimité des membres présents

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire  
Antoine ERNST*